

PROCOLE C

MONOPOLES NON CONFORMES À L'ARTICLE 10

LIECHTENSTEIN / SUISSE

PROTOCOLE C ¹

MONOPOLES NON CONFORMES À L'ARTICLE 10

LIECHTENSTEIN / SUISSE

L'article 10 du présent Accord s'applique au Liechtenstein et à la Suisse en ce qui concerne les monopoles d'Etat en matière de sel, seulement dans la mesure où ces Etats respectent des obligations similaires dans leurs relations commerciales avec la Communauté européenne et les Etats de l'AELE.

¹ Nouveau texte introduit par la décision du Comité mixte N° 6 de 2000 (24 octobre 2000).